33

ID: 971-219711058-20230711-482023-DE

GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BASSE-TERRE

Délibération affichée

Le

N° d'ordre : 48/2023

Effectif du Conseil

Présents 25 Absents et Excusé(es) : 08

Domaine d'intervention : 5.3/ désignation de représentants

L'an deux mil vingt-trois et le mardi onze du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du quatre juillet, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, 05 juillet 2023.

- PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; M. GUILLAUME Bernard, Ier Adjoint ; - M. RUART Alex, 2ème Adjoint; Mme RODES Brigitte, 3ème Adjoint - M. BOYAU Alex, 4è Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5ème Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6ème Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7ème Adjoint ; M. CARRIERE Pierre 8ème adjoint ; - Mme LACROIX Jénia, 9ème Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; -M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ;- M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François; - M.GEOFFROY Luidji - Mme PENCHARD Marie-Luce; - M. PROCIDA Robert ; - M. BROLIRON Jean-François; ;- M. REJON Philippe - Mme OUSSELIN Johanna, Conseillers Municipaux.
- ABSENTS: Mme LAQUITAINE Liliane ; Mme LYSIQMAQUE Maguy ; Mme RENE-GABRIEL - M. PERAIN Franck ; M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GAUTHIEROT Franciane; - Mme. GUILLAUME Myriam; - Mme MONGE Dunia Conseiller Municipaux.

Les 25 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée. Conseil Municipal du Mardi 11 juillet 2023

Délibération N° 48/2023 désignant les représentants de la ville pour le conseil d'administration de l'Artchipel Scène Nationale.

Ref: 5.3/Désignation de représentants

DÉLIBERATION DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ARTCHIPEL SCÈNE NATIONALE

EXPOSÉ DES MOTTES

Le Maire rappelle que l'ARTCHIPEL Scène Nationale de la Guadeloupe est implantée sur le territoire de la ville de Basse-Terre, Chef-lieu de la Guadeloupe.

Ce haut lieu d'expression de la culture contribue à l'image et l'attractivité de la ville.

Le Maire précise à l'assemblée la volonté manifestée par la nouvelle majorité municipale dès son arrivée aux affaires pour l'intégration du conseil d'administration de l'ARTCHIPEL.

Après les discussions engagées et dans le droit fil de la demande officielle formulée le 09 mai 2022, la Ville de Basse-Terre a été sollicitée en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de l'ARTCHIPEL le 21 juin 2023.

Il convient à cet effet, de désigner les représentants (titulaire et suppléant) de la ville pour siéger au Conseil d'Administration de l'ARTCHIPEL Scène Nationale.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'exposé des motifs

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré

DÉCIDE À l'UNANIMITÉ

Article 1 : DE DESIGNER Monsieur Alex BOYAU comme représentant Titulaire et Monsieur Alex RUART comme représentant suppléant de la ville de Basse-Terre au Conseil d'Administration de l'ARTCHIPEL, Scène Nationale.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 1 9 JUIL 2023 ID : 971-219711058-20230711-482023-DE

Délibération N° 48/2023 désignant les représentants de la ville pour le conseil d'administration de l'Artchipel Scène Nationale.

Ref: 5.3/Désignation de représentants

Article 2 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Fait à Basse-Terre, le

13 JUIL. 2023

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

18 JUIL. 2023

L'affichage et/ou la publication le

119 JUIL. 2023

Et/ou la notification le